Hautes-Alpes
le département

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
21 octobre 2026

LISTE DES ACTES PUBLIES

- **Délégations de signature :**
  - M. Emeric KOUZNETZOFF

- **Décisions administratives d'attribution de marchés :**
  - Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, Prestations et Acquisitions complémentaires pour la solution hébergée « My Syrus » - Entreprise « JRI »

- **Personnel départemental :**

  ✓ Recrutements / affectations :
  - M. Benjamin MAYEN
  - Mme Véronique ZIETECK

- **Divers :**
  - Arrêté d'Ouverture et organisation d'une enquête publique en vue la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur un périmètre déterminé sur la commune d'Ancelle

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20260911-AR260911008-AR

Hautes-Alpes
le département

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 21 OCT. 2026

Objet : Délégation de signature à M. Emeric KOUZNETZOFF, Chef du service Contrôle de Gestion

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 30 avril 2026 nommant M. Emeric KOUZNETZOFF, Chef du service Contrôle de Gestion, à compter du 1er février 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Emeric KOUZNETZOFF, Chef du service Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental ou des agents départementaux, ne faisant pas grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :
- Direction Générale des Services
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :
- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : http://marchespublics.hautes-alpes.fr/
Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SOLUTION HÉBERGÉE « MY SYRIUS »

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 26 juin 2026 à 12:00

Délai de validité des offres

180 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	JRI 16 rue Louis Rameau 95870 Bezons	Conforme		

Décision sur les offres

JRI
16 rue Louis Rameau
95870 Bezons

38033285800048
Montant HT : 29 166,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP, le 7 octobre 2026

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261015-AI261015002-AI

Hautes-Alpes
le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 13 OCT. 2026

OBJET : Recrutement, par voie de détachement, de Monsieur Benjamin MAYEN dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la déclaration de vacance de poste n° 005251121001126 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

VU l'avis favorable du Rectorat de l'Académie de Lyon, au recrutement par voie de détachement de Monsieur Benjamin MAYEN dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1er octobre 2026 ;

VU la dernière situation administrative de Monsieur Benjamin MAYEN dans sa collectivité d'origine, le classant au 5ème échelon (IB 415 – IM 377) du grade de Rédacteur, avec une ancienneté retenue au 29 juin 2026 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261015-AI261015002-AI

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Benjamin MAYEN est recruté, par voie de détachement, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur, **à compter du 1er octobre 2026.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Benjamin MAYEN est classé et rémunéré comme suit :

Au 1er octobre 2026 :

Rédacteur

5ème échelon (IB 415 – IM 377)

avec une ancienneté retenue au 29 juin 2026

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Benjamin MAYEN est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Monsieur Benjamin MAYEN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Supérieur hiérarchique en charge de la diffusion
- Monsieur Benjamin MAYEN
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261015-AI261015003-AI

Hautes-Alpes
le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 13 OCT. 2026

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Véronique ZIETECK dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché territorial.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la déclaration de vacance de poste n° 005260423001392 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Mons en Baroeul, au recrutement par voie de mutation de Madame Véronique ZIETECK dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1er octobre 2026 ;

VU la dernière situation administrative de Madame Véronique ZIETECK dans sa collectivité d'origine, la classant au 11ème échelon (IB 821 – IM 678) du grade d'Attaché, avec une ancienneté retenue au 1er mai 2026 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame Véronique ZIETECK est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché **à compter du 1er octobre 2026.**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261015-AI261015003-AI

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Véronique ZIETECK est classée et rémunérée comme suit :

Au 1er octobre 2026 :

Attaché

11ème échelon (IB 821 – IM 678)

avec une ancienneté retenue au 1er mai 2026

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Véronique ZIETECK est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Véronique ZIETECK exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

- Madame le Maire de la Commune de Mons en Baroeul
- Madame Véronique ZIETECK
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

DIVERS

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261020-AR261020004-AR

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

ARRÊTÉ DU 21 OCT. 2026

OBJET : Ouverture et organisation d'une enquête publique en vue la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur un périmètre déterminé sur la commune d'Ancelle

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement Foncier Rural, notamment les articles L. 121-1 à L. 121-26, L. 123-1 à L.123.35, R. 121-1 et suivants, et les articles R. 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-46, et les articles L. 122-1 et suivants,

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 83 et 95,

VU le décret 2005-1173 du 12 septembre 2005 relatif à la présidence des Commissions d'Aménagement Foncier et modifiant le Code Rural et la Pêche Maritime,

VU le décret 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ancelle sollicitant la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur son territoire du 15 avril 2021,

VU la délibération n° CD-21-07-746 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,

VU le courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes portant à connaissance les informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier du 12 août 2021,

Vu la délibération n° CP-22-06-1318 du Conseil Départemental du 21 juin 2022 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune d'Ancelle,

VU l'extrait des délibérations de la séance du 20 novembre 2025 transmise par le Tribunal Administratif de Marseille, relatif à la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261020-AR261020004-AR

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Ancelle, du 10 décembre 2025, approuvant la mise à l'enquête publique du dossier,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 04 septembre 2026 désignant Monsieur Gilles CREMILLIEUX en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er :

Une enquête publique portant sur la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur un périmètre déterminé sur la commune d'Ancelle, sera ouverte du **lundi 07 décembre 2026 9h00 au vendredi 08 janvier 2027 16h30 inclus**.

Cet aménagement foncier est proposé sur une surface de 4516 hectares environ. Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

Article 2 :

Le dossier de cette enquête ainsi qu'un registre de réclamations seront déposés en mairie d'Ancelle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Mairie d'Ancelle
Le Village - 2 Place de la Mairie
05260 ANCELLE

Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Les observations et réclamation peuvent être également adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie d'Ancelle avant la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également faire part de ses observations à l'adresse mail : add-fi@hautes-alpes.fr .

L'ensemble des observations sera reçu entre le lundi 07 décembre 2026 à 9h00 et le vendredi 08 janvier 2027 à 16h30.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261020-AR261020004-AR

Article 3 :

Monsieur Gilles CREMILLIEUX, dirigeant retraité, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations en mairie d'Ancelle les :

Lundi 7 décembre 2026 de 14h00 à 17h00
Lundi 28 décembre 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 08 janvier 2027 de 14h00 à 16h30

Article 4 :

Le Commissaire-Enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions au Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, **les copies du rapport et des conclusions** du Commissaire-Enquêteur **pourront être consultés en mairie** aux heures d'ouverture du secrétariat **et sur le site internet du Département des Hautes-Alpes** pendant un an à compter du 15 février 2027.

Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fera la demande auprès du Département dans les conditions prévues au livre III du Code des Relations entre le public et l'administration.

Article 5 :

Les propriétaires doivent signaler au Département des Hautes-Alpes, dans un délai d'un mois à compter de leur connaissance du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le Département des Hautes-Alpes :

- pendant quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête
- et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi).

Cet avis sera également affiché en mairie d'Ancelle quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- affiché pendant quinze jours au moins en mairie d'Ancelle,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,
- et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261020-AR261020004-AR

Article 8 :

Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes, le Maire d'Ancelle et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à GAP,

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 21/10/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD